



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 116 DU 7 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

MINISTERE DE LA JUSTICE – SECRETARIAT GENERAL – PLATE - FORME INTERREGIONALE JUSTICE DE LILLE

- Avenant n°4 à la délégation de gestion du 01 septembre 2013 entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et La Plate-forme Interrégionale de Lille

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

- DECISION DU 5 OCTOBRE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA REQUALIFICATION EN MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (M.A.S.) EXTERNALISEE DU SERVICE « AUPRES TRAUMATISES CRANIENS (T.C.) » GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE (E.P.S.) « LES ERABLES » A LA BASSEE



SECRETARIAT GENERAL
PLATE-FORME INTERREGIONALE JUSTICE DE LILLE

Avenant n°4 à la délégation de gestion du 01 septembre 2013 entre la
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

et

La Plate-forme Interrégionale de Lille

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'identifier, en annexe, les validcurs et gestionnaires du Département de l'Exécution Budgétaire et Comptable de la Plate-forme Interrégionale de Lille, afin de leur donner une délégation pour valider les engagements juridiques et les demandes de paiement, de certifier les services faits dans l'application Chorus conformément à l'arrêté n° 64558 de la Cour des Comptes et l'obligation faite par l'AIFE de leur attribuer un rôle de certificateur de Service Fait dans le cadre de leur habilitation Chorus.

Article 2 : Modification de l'article 5 de la délégation de gestion

Article 5 modifié: Exécution financière de la délégation : Un délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, et sous sa responsabilité, la certification du Service Fait et la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement.

La liste des agents qui exerceront, dans l'outil, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateurs secondaires est annexée au présent document et mise à jour dès que nécessaire. Elle est également transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit, sans délai, le délégant.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Lille, le 01 octobre 2015

Le Délégant de gestion

Christian BASTIEN

Le Déléataire de gestion

Philippe NATTIER

ANNEXE

Liste des agents qui exerceront les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

I. Validateurs d'engagement juridique et de demande de paiement

RESPONSABLES	PROGRAMMES	FONCTIONS	SEUILS DE VALIDATION
Philippe NATTIER	182 - 309 - 723	Coordonnateur de la PFI et chef du DEBC	Aucun seuil
Didier TAMJEZAN	182 - 309 - 723	Adjoint au chef du DEBC	Aucun seuil
Nathalie DOMBROWSKI	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC
Laurence FACON	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC
Nouria BENNOUR	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC
Amandine LEFORT	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC
Marie-Sylvie DIEVAL	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC
Marc NYBELEN	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC
Christelle DELETTREZ	182 - 309 - 723	Responsable valideur CHORUS	De 1 à 50 000 euros TTC

II. Gestionnaires Chorus - Certificateurs de service fait

Périmètres financiers : Programmes 182 – 309 – 723

Guillaume GARCIA
Stéphanie LEFEBVRE
Fernand LECLERCQ
Jean-Luc DERUYCK
Delphine FIOUKA
Florence DELIEGE
Clément FACKEURE
Janique CHARLET
Sandrine GIGAND
Monique RAECKELBOOM
Annick DUBRUILLE
Erwan GUERMEUR
Kamel EL BAH
Odile LEBRUN
Catherine BRIDEIANCE
Elodie MICHEL
Coralie BLEUSEZ
Fabienne LESAGE
Mikaël DANIEL
Florence DIEU
Murielle MARIMOUTOU
Geneviève WILLIER
Séverine JENTA
Christelle DRIEUX
Zina AYARI/BELKASSMI
Muriel FOULON
Priscilla MAILLARD
Béata BARANOWSKI
Sébastien JAMBART
Géraldine VISEUR

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA REQUALIFICATION EN MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (M.A.S.)
EXTERNALISEE DU SERVICE « AUPRES TRAUMATISES CRANIENS (T.C.) »
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE (E.P.S.) « LES ERABLES », A LA BASSEE.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, L344-1 et suivants, R313-1 et suivants, R344-1 et suivants, D312-9 et suivants, D344-5-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2004-231, du 17 mars 2004, relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L 312-1 et à l'article L 314-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2014-2017) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1998 autorisant la création par le centre hospitalier de La Bassée d'un service filaire d'accompagnement médico-psycho-social coordonné de 19 places pour l'accueil de personnes adultes victimes d'un traumatisme crânio-cérébral grave à La Bassée ;

Vu la demande en date du 25 juin 2015 de Monsieur le directeur de l'établissement public de santé « Les érables » de La Bassée en vue d'étendre la capacité du service « Auprés TC » de 5 places ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2015 de Monsieur le directeur de l'établissement public de santé « Les érables » de La Bassée en vue de requalifier le service « Auprés TC » en maison d'accueil spécialisée externalisée avec accueil de jour ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de ce service au vu de la liste d'attente en progression constante et de la durée moyenne de prise en charge de ce public victime de lésions cérébrales et souffrant de handicaps lourds ayant un retentissement sur l'environnement familial, social et professionnel ;

Considérant que l'agrément du service en MAS externalisée évitera les ruptures de prise en charge des personnes cérébrolésées en leur apportant un niveau de médicalisation adaptée à la lourdeur de leurs lésions cérébrales, un accompagnement psychologique et neuropsychologique spécifique, un soutien en vue d'une réinsertion sociale voire professionnelle et offrira à ce public un accompagnement en accueil de jour associé à un accompagnement dans l'environnement de vie ;

Considérant que les crédits notifiés avant 2011 par la CNSA permettent de financer ce projet d'extension de 5 places du service « Auprès TC » de La Bassée ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 5 places du service « Auprès TC » géré par l'établissement public de santé « Les érables », à La Bassée portant la capacité totale de la structure à 23 places, est autorisée.
Le financement est prévu à compter de 2018.

Article 2 : La requalification du service « Auprès TC » en maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) externalisée de 23 places avec la possibilité de prise en charge en accueil de jour, est autorisée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles O 313-11 à O 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement à :

- Madame la présidente du conseil de surveillance de l'établissement public de santé « Les érables » Centre Hospitalier de La Bassée – 32-34, rue des Fossés – BP 60 – 59 490 LA BASSEE
- Monsieur le directeur général de l'établissement public de santé « Les érables » Centre Hospitalier de La Bassée – CS 80080 – LA BASSEE – 59 537 WAVRIN cedex

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 7 La directrice de l'offre médico - sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le maire de La Bassée
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord

Fait à Lille le 05 OCT. 2015


Jean-Yves GRALL